

Délibération n°2025-03-028

Date de convocation : 12 mars 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement sur les communes de Sizun, Guiclan, Locmélard et Saint-Sauveur

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouvorn, espace culturel du Plan d'eau, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné procuration

M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICHON Marie-Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 codifiant les nouvelles règles applicables aux modifications des contrats de concessions, en particulier ses articles 36 et 37 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau n°2023-09-092 en date du 26 septembre 2023 portant signature du contrat de délégation du service public de l'assainissement sur les communes de Sizun, Guiclan, Locmélard et Saint-Sauveur ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Considérant que les parts de redevance assainissement de la collectivité et du délégataire assainissement sont facturées par le délégataire eau potable ;
Considérant que ce dernier se doit de reverser l'intégralité des recettes correspondantes au délégataire assainissement, lequel reverse ensuite à la collectivité sa part de redevance ;
Considérant qu'un chemin des recettes de la collectivité plus direct avait été prévu par convention dans le contrat initial (versement direct de la part assainissement collectivité par le délégataire eau potable) ;
Considérant néanmoins que cette disposition contrevient aux indications référencées BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 publiées par le service des impôts le 29 décembre 2021, les comptes d'affermage étant assujettis au taux de TVA de 20 % et générant de fait une distorsion par rapport au taux de TVA appliqué sur la facture d'eau ;
Considérant dès lors que les recettes de la collectivité doivent transiter dans la comptabilité du délégataire assainissement ;
Considérant que cette disposition n'était pas prévue dans le contrat initial et qu'un calendrier de versement doit être acté par voie d'avenant ;
Considérant que le présent avenant n'entraîne pas de modification substantielle du contrat initial ;
Considérant que le présent avenant se fait sans incidence financière sur le contrat initial ;
Considérant l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) réunie en séance le 27 janvier 2025 ;
Vu le conseil d'exploitation et la commission environnement en date du 10 mars 2025 ;
Vu la conférence des maires en date du 11 mars 2025 ;
Ayant entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement sur le territoire des communes de Sizun, Guiclan, Locmélard et Saint-Sauveur.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 mars 2025.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine PICHON.



Le Président,
Henri BILLON.

